



**Arrêté DL/BPEUP n°2022-038 du 13 avril 2022
portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant une opération de restauration immobilière (ORI)
sur le territoire de la commune de Limoges**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 à L 313-4-4 et R 313-23 à R 313-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 123-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 28 mars 2019 décidant :

- d'approuver le principe de lancement de l'opération de restauration immobilière
- d'approuver les modalités de concertation ;

VU le lancement de la concertation préalable du 8 juin 2020 au 8 août 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 08 juillet 2021 décidant :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'ORI
- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter le préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la DUP au profit de Limoges Métropole ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 02 décembre 2021 décidant :

- de retirer partiellement la délibération du 08 juillet 2021 en ce qu'elle approuve le dossier d'enquête publique préalable à la DUP
- d'approuver le dossier d'enquête publique corrigé préalable à la DUP ;
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter le préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier corrigé en vue de l'obtention de la DUP au profit de Limoges Métropole ;

VU le partenariat engagé entre la ville de Limoges, la communauté urbaine Limoges Métropole et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'une durée de cinq ans (2016-2021) ;

VU le courrier du président de la communauté urbaine Limoges Métropole sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en date du 25 mars 2022 ;

VU la décision en date du 31 mars 2022 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de M. Guy JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 313-24 du code de l'urbanisme ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur le 8 avril 2022 sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Maître d'ouvrage et nature de l'opération

La présente enquête porte sur une opération de restauration immobilière (ORI), sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine Limoges Métropole, sur le territoire de la commune de Limoges. Cette opération permet à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'habitat indigne. Ce projet comprend la restauration de dix-sept (17) immeubles situés dans le centre-ville de Limoges.

Les frais occasionnés par l'enquête sont pris en charge par la communauté urbaine Limoges Métropole, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 2 : Ouverture, durée et lieu de l'enquête

En vue de l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Limoges, il sera procédé à la **mairie de Limoges** à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour une **durée de dix-neuf (19) jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 à partir de 13h30 au vendredi 20 mai 2022 jusqu'à 17h00.**

Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, visé par le commissaire enquêteur, sera déposé à **l'hôtel de ville de Limoges** (9 place Léon Bétoulle), **afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants** : le lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Déclaration d'utilité publique".

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 31 mars 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

M. JOUSSAIN recevra les observations et propositions du public en mairie de Limoges les :

- lundi 2 mai 2022 de 13h30 à 17h00
- mercredi 11 mai 2022 de 13h30 à 17h00
- vendredi 20 mai 2022 de 13h30 à 17h00

Article 5 : Observations et information du public

Pendant toute la durée de l'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie de Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les pièces du dossier et le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à l'hôtel de ville de Limoges – 1 square Jacques Chirac, BP 3120 – 87031 Limoges cedex 1, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet "Opération de restauration immobilière – Limoges", à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre et consultables à l'hôtel de ville de Limoges.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 13h30 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume VALADE – 05.55.45.79.90 - guillaume.valade@limoges-metropole.fr

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Déclaration d'utilité publique".

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, huit (8) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de

Limoges. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai pour être clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Limoges, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Limoges pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Limoges, déposée par la communauté urbaine Limoges Métropole.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, le maire de la commune de Limoges ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Limoges, le **13 AVR. 2022**

La préfète,



Fabienne BALUSSOU